

EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL
EN 2018 ET 2019

Conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le Conseil national des finances publiques (« CNFP ») est appelé à évaluer l'application de la règle budgétaire portant sur le solde structurel, et notamment son respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »). Il est par ailleurs appelé à constater la nécessité de déclencher le cas échéant le mécanisme de correction en cas d'écart important par rapport à l'OMT. L'analyse doit porter sur les données contenues dans les notifications dites « EDP » (*excessive deficit procedure*) transmises par les autorités nationales à Eurostat le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. Cette évaluation s'inscrit précisément dans le cadre de la notification EDP du 1^{er} octobre 2019.

Le CNFP rappelle dans l'encadré 1 à la page suivante la définition du solde structurel.

Calcul du solde structurel et vérification du respect de l'objectif budgétaire à moyen terme

En prenant en considération les données relatives au solde budgétaire nominal contenues dans la notification EDP du 1^{er} octobre 2019¹ et les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel déterminées selon trois méthodes de calcul différentes (méthode « COM-LUX » du STATEC, méthode « COM-COM » de la Commission européenne et méthode du « filtre HP » simulé par le CNFP)², le CNFP obtient les soldes structurels ci-après pour les années 2018 et 2019 :

Année	PIB réel (PR)	PIB potentiel (PP)		Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) (PR-PP)/PP	Mesures ponctuelles et temporaires (M)	Solde structurel SN- 0,462*EP +M	Respect de l'OMT (-0,5% en 2018 et en 2019)	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	en millions d'euros								
2018 ex post	50 815	COM-LUX	50 193	2,7	1,2	/	2,1	Oui	Non
		Filtre HP	50 757		0,5		2,4	Oui	Non
	49 210	COM-COM	48 928		0,6		2,4	Oui	Non
2019 intra-annuelle	52 025	COM-LUX	51 564	2,0	0,9	/	1,6	Oui	Non
		Filtre HP	52 038		0,0		2,0	Oui	Non
	50 452	COM-COM	49 938		1,0		1,5	Oui	Non

Sources : EDP 10-2019 ; STATEC (COM-LUX) – octobre 2019 ; Calculs CNFP (Filtre HP) - octobre 2019 ; CE (COM-COM) – mai 2019.

Au vu du tableau, et indépendamment de la méthode de calcul utilisée, le solde structurel en 2018 respecte et celui en 2019 devrait respecter l'OMT fixé à -0,5% du PIB pour les exercices en question. En effet, le solde structurel se situe entre +2,1% et +2,4% du PIB en 2018 et entre +1,5% et +2,0% du PIB en 2019 pour les trois méthodes utilisées. **Le CNFP constate dès lors que le mécanisme de correction ne doit pas être déclenché. Ce constat est définitif pour l'année 2018. Pour l'année 2019, le constat sera actualisé au moment de la présentation de la prochaine notification EDP du 1^{er} avril 2020.**

¹ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables> .

² La méthode « COM-LUX » du STATEC se base sur la méthode communautaire actuelle (méthode « COM-COM ») en apportant une meilleure représentation des spécificités de l'économie luxembourgeoise. La méthode du filtre HP est une méthode statistique utilisée par le CNFP. Elle consiste à extraire la composante conjoncturelle de la série temporelle des niveaux de PIB réels établis par le STATEC afin de ne retenir que la composante tendancielle du PIB.

Note relative aux données présentées dans le tableau:

Il est à noter que chaque institution (STATEC, Commission européenne(CE)) utilise sa propre prévision du PIB réel et du PIB potentiel. Par ailleurs, les estimations les plus récentes du PIB réel et du PIB potentiel ont été réalisées à des moments différents par les autorités compétentes au niveau européen et national (en mai 2019 pour la méthode « COM-COM » de la CE, en octobre 2019 pour la méthode « COM-LUX » du STATEC et la méthode du « Filtre HP » simulée par le CNFP). Les estimations de la CE proviennent donc du « Spring Economic forecast » de mai 2019 et les estimations du STATEC sont issues du projet de loi de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019 à 2023.

Encadré 1 - Définition du solde structurel

Le solde structurel représente le solde budgétaire nominal des administrations publiques corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles :

$$\text{Solde structurel} = \text{Solde nominal} - 0,462 \times \text{Ecart de production} \pm \text{mesures ponctuelles}$$

où Solde nominal = Recettes publiques – Dépenses publiques ;

$$\text{Ecart de production} = \frac{\text{PIB réel} - \text{PIB potentiel}}{\text{PIB potentiel}}.$$

Les variations conjoncturelles sont représentées par le produit $0,462 * \text{écart de production}$ où le facteur « 0,462 » représente la réactivité du solde budgétaire par rapport aux variations cycliques et l'« écart de production » mesure l'écart entre le PIB réel et le PIB potentiel. Le PIB potentiel peut être défini comme le niveau de PIB que connaîtrait une économie si les facteurs de production « travail » et « capital » étaient utilisés de façon optimale sans faire apparaître de tensions inflationnistes. Comme le PIB potentiel n'est pas observable, il faut l'estimer en utilisant une méthode macro-économétrique.

La correction pour « variations conjoncturelles » implique un ajustement du solde budgétaire selon la situation économique. Tel que le montre le graphique suivant, le solde est corrigé vers le haut en temps de basse conjoncture (PIB potentiel > PIB réel) et vers le bas en période d'embellie économique (PIB potentiel < PIB réel).

